

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE ET DES RÉSEAUX

Charte établie conformément à la loi 78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement intérieur du collège.

La présente charte a pour objet de définir les règles et conditions d'utilisation des moyens informatiques mis à disposition des élèves et des personnels du collège Les trois moulins à Bonnelles. Tout utilisateur, élèves et adultes, bénéficie d'un droit d'accès personnel et incessible au système informatique limité à la durée de la scolarité ou du service au collège. Cet accès permet la consultation des ressources communes (logiciels, Internet), et d'un dossier privé, la navigation sur internet ainsi que la possibilité d'obtenir un compte de messagerie intranet et/ou internet.

DÉFINITIONS

Moyen informatique : tout appareil informatique installé au sein de l'établissement à des fins pédagogiques.

Utilisateur : toute personne ayant accès aux postes et au réseau dans le respect des lois en vigueur (loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté »), législation concernant la fraude informatique (article 323-1 à 323- 7 du Code Pénal), législation relative à la propriété intellectuelle, (loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française), législation applicable en matière de codage confidentiel.

Administrateur : personne désignée par la direction de l'établissement qui détient le mot de passe du système et veille au bon fonctionnement du réseau.

CONDITIONS D'ACCÈS

L'utilisation des moyens informatiques, y compris dans l'utilisation des connexions internet, est limitée aux activités exercées à des fins exclusivement éducatives et pédagogiques. Le droit d'accès est soumis à autorisation. Il est personnel et ne peut pas être cédé par l'utilisateur. L'utilisateur doit se servir, pour accéder au système informatique, de son seul identifiant et mot de passe attribués par l'administrateur habilité.

AUTORISATION D'ACCÈS

Les traces d'accès à l'internet sont stockées dans un fichier spécifique à toute fin de vérification.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 tout utilisateur a un droit d'accès aux fichiers qui le concernent. L'existence de ces dossiers temporaires fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

Les fichiers stockés par les utilisateurs le sont dans un espace strictement personnel et accessible qu'avec la connaissance de l'identifiant et du mot de passe de chaque utilisateur.

Dans le cas où la charte ne semblerait pas respectée, l'administrateur et/ou la direction se réserve le droit de prendre connaissance des abus et d'en tirer les conséquences.

RESPECT DU MATÉRIEL ET DES AUTRES UTILISATEURS

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur le fonctionnement normal du réseau, sur l'intégrité de l'outil informatique et sur les relations internes et externes de l'établissement. Pour permettre un fonctionnement normal, tout utilisateur s'interdira :

- D'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou des systèmes connectés au réseau (manipulations anormales, introduction d'un virus...).
- De masquer sa véritable identité, en particulier en se connectant sous le nom d'un autre utilisateur.
- De tenter de lire, copier, divulguer ou modifier des informations (fichier, message) d'un autre utilisateur sans y être autorisé.
- D'user de façon déraisonnable de toutes les ressources partagées (espace disque, bande passante sur le réseau). L'usage raisonnable sera clairement défini par le responsable de l'activité proposée aux élèves.
- De se connecter sur un site extérieur à l'établissement sans y être autorisé, plus particulièrement de se connecter sur des serveurs de « CHAT » ou d'utiliser des logiciels de messagerie instantanée, ceux-ci étant principalement responsables de la détérioration de la connexion internet. Pour les élèves, de telles connexions ne peuvent se faire que dans le cadre d'activités éducatives ou pédagogiques encadrées par un adulte, professeur ou animateur du FSE.
- D'installer des logiciels qui n'ont pas été fournis par l'administrateur et /ou par la direction.
- De copier et d'installer des fichiers exécutables sur le poste de travail.
- De mettre en cause le bon fonctionnement des systèmes.

- De porter atteinte à la sensibilité d'un autre utilisateur, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.
- De consulter, télécharger ou installer à partir de tout support des documents à caractère raciste, extrémiste, pornographique ou mettant en cause les principes de laïcité et de respect d'autrui.
- De faire des copies de logiciels commerciaux, de diffuser des logiciels ou documents téléchargés sans autorisation de leur auteur.

SÉCURITÉ

La sécurité étant l'affaire de tous, chaque utilisateur de l'outil informatique et du réseau de l'établissement doit y contribuer en mettant en application ces règles de bon sens :

- Ne jamais quitter son poste de travail en laissant une session ouverte.
- Signaler à l'administrateur du réseau tout problème pouvant nuire à la sécurité ou au bon fonctionnement des systèmes.

MESSAGERIE ET ADRESSE ÉLECTRONIQUE

Tout utilisateur du réseau pourra bénéficier d'une adresse électronique qui lui permettra d'échanger des messages dans l'intranet et/ou vers l'internet. Pour les élèves, ces échanges ne pourront se faire que dans le cadre d'une activité pédagogique ou éducative encadrée par un professeur ou un animateur du FSE.

L'utilisation de la messagerie interne ou externe doit se faire en respectant les conditions énoncées au paragraphe « Respect du matériel et des autres utilisateurs ».

La création d'un compte de messagerie externe est soumise à l'autorisation et au contrôle parental.

Les parents autorisent les responsables des activités proposées au sein du collège ou du FSE à procéder à la création d'un compte de messagerie interne ou externe. Les responsables concernés feront parvenir aux parents le nom et le mot de passe du compte de messagerie interne et externe de leur enfant.

CONSULTATION DES ÉVALUATIONS SCOLAIRES

Chaque famille aura un identifiant et un mot de passe –différent de celui que possède l'élève pour accéder au réseau interne du collège- lui permettant de consulter en temps réel via internet les résultats de l'enfant scolarisé au collège. Cette consultation permettra de visualiser les résultats chiffrés mais également le bulletin de chaque trimestre. La confidentialité de l'opération est garantie par le bon usage du code (voir ci-dessous)

CONFIDENTIALITÉ

Les différents codes donnés pour l'utilisation des ressources informatiques sont **personnels**. Ils doivent donc être conservés dans les meilleures conditions de confidentialité. **Il est recommandé de ne pas les communiquer pour quelque raison que ce soit.**

RESPONSABILITÉ

Le non respect de cette charte peut entraîner :

- Des sanctions internes à l'établissement parmi celles figurant au règlement intérieur.
- Des poursuites pénales si la direction, après enquête, l'estime nécessaire ou à la demande d'un utilisateur du réseau pour atteinte à la vie privée ou pour diffamation.

Les signataires ci-dessous reconnaissent avoir pris connaissance des règles et conditions d'utilisation des moyens informatiques rappelées dans cette charte. Tout utilisateur s'engage à les respecter.

La validation de l'inscription en ligne vaut lecture, compréhension et acceptation de la présente charte.

Principaux textes de la législation française : loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté ».

Législation concernant la fraude informatique (article 323-1 à 323-7 du code pénal)

Législation relative à la propriété intellectuelle

Loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

Législation applicable en matière de codage confidentiel.